



MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

Nombre de membres en exercice : 22

<u>Etaient présents</u>: ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard - GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - PAUL Jean-Lin - PRAT Eric - CRUMIERE François - CLERET DE LANGAVANT Maixent

<u>Absents excusés</u>: GRANET Alice - CLOUET Jean-Michel - SEMIOND Elodie - DUSSOL Mélanie - CARPENTIER Sandrine - BROUMAULT Olivier - SIAD Franck

<u>Procurations</u>: REYMOND Andrée à GARNIER Martine - DE CLINCHAMPS Patrice à PAUL Jean-Lin

- MOUGIN Rémi à CONREAUX Jean

Monsieur JEANNE Alain a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibérations

A la demande du Conseil municipal, la délibération n°9 relative à la concession d'une servitude de droit de passage sur la parcelle cadastrale section 175 B n°1936 et la délibération n° 12 relative à la signature d'une convention avec la communauté de communes du Pays des Ecrins relative à l'organisation du service de la halte-garderie saisonnière de Vallouise-Pelvoux sont ajournées.

<u>Délibération n°1</u>: Remboursement des frais de mise à disposition de personnel des budgets annexes vers le budget principal

Monsieur le maire expose que certains agents de la commune, rémunérés sur le budget principal, consacrent une partie de leur temps de travail à missions qui relèvent de certains budgets annexes.

A ce titre, dans le budget principal et les budgets annexes concernés, des crédits ont été prévus aux fins de remboursement des frais de mise à disposition de personnel.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de se prononcer sur le remboursement des frais de mise à disposition de personnel comme suit :

• Remboursement des frais de mise à disposition de personnel du budget annexe Remontées mécaniques vers le budget principal : 7 426.55 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2: Tarifs des droits de place et redevance d'occupation du domaine public

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil de d'appliquer les tarifs des droits de place selon le détail ci-après :

MARCHE HEBDOMADAIRE				
	Tarifs en Euros	Remarques		
Forfait Saison Eté	le mètre linéaire : 35 €	abonnement pour la période estivale du 15 juin au 15 septembre		
Forfait Permanents	le mètre linéaire : 54 €	abonnement annuel du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		
Exposants journaliers été	le mètre linéaire : 4.60 €	période du 15 juin au 15 septembre		
Exposants journaliers hiver	le mètre linéaire : 3.00 €	période du 1 ^{er} janvier au 14 juin et du 16 septembre au 31 décembre		
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (hors marché hebdomadaire)				
	Tarifs en Euros	Remarques		
Commerces ambulants saison été	le mètre linéaire : 35 €	période du 15 juin au 15 septembre		
Commerces ambulants saison hiver	le mètre linéaire : 30 €	période du 1 ^{er} janvier au 14 juin et du 16 septembre au 31 décembre		
Cirque	50 €	Caution : 150 €		
Spectacle ambulant	46 €	Caution : 50 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>Délibération n°3</u>: Tarifs de location des salles communales

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil d'appliquer les tarifs de location des salles communales selon le détail ci-après :

1) SALLE BONVOISIN / SALLE DES FETES DE LA MAIRIE (Saint Antoine)

Il sera demandé une caution de 500 €.

La caution sera versée au moment de la location de la salle.

A/ Tarifs appliqués aux activités dont les entrées sont payantes, telles que : réunions de travail, séminaires, assemblées générales, spectacles, projections, films...

- □ 100 € demi-journée
- 200 € la journée

B/ Tarifs appliqués aux mariages et réceptions diverses :

- Non contribuables : 300 € la journée
- □ Contribuables : 200 € la journée

Journée supplémentaire

- □ Non contribuables : 80 € par jour
- □ Contribuables : 50 € par jour

La distinction tarifaire entre contribuables et non contribuables se justifie par la contribution des premiers au budget communal qui a financé l'investissement et qui finance le fonctionnement de la salle.

C/ Location sonorisation

Le matériel de sonorisation est destiné exclusivement à un usage interne. Il sera demandé 150 € pour la location avec une caution de 1 000 €. La caution sera versée au moment de la location de la salle.

2) <u>SALLE DES ASSOCIATIONS (rez-de-chaussée de la salle Bonvoisin) / SALLE DES ESSARTS / ESPACE MARCEL MOLINATTI (salle hors sac ski de fond)</u>

Il sera demandé une caution de 200 €.

- □ 50 € la demi-journée (8 heures 12 heures / 14 heures-18 heures) ou la soirée (18 heures-minuit)
- □ 100 € la journée

3) SALLE DE PARCHER

4.00 € de l'heure

4) CHAPELLE DES PENITENTS

- □ Tarif de location : 10 € la journée ;
- □ Pas de location à la demi-journée ou à l'heure :
- □ Toute journée commencée est due dans son intégralité ;

Il sera demandé une caution de 500 €, versée au moment de la location de la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>Délibération n°4</u> : Tarifs de la piscine municipale

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil de d'appliquer, à partir de la saison d'été 2019, les tarifs d'entrée de la piscine municipale selon le détail ci-après :

CATEGORIES	ENFANT - de 12 ans	ADULTE
Entrée	2,30 €	3,50 €
6 Entrées	10 €	18,50 €
12 Entrées	18€	33 €
SAISON	30 €	40 €
GROUPE MATIN	1,90 €	

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>Délibération n°5</u>: Tarifs de l'espace camping-cars, du camping du Freyssinet et du camping d'Ailefroide

Sur proposition du délégataire du camping d'Ailefroide et après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil de d'appliquer, pour la saison d'été 2019, les tarifs de l'aire de camping-cars, du camping municipal du Freyssinet et du camping d'Ailefroide selon le détail ci-après :

AIRE DE CAMPING-CARS DU FREYSSINET	
Stationnement nocturne / accès aux sanitaires / accès à la borne euro-relais (eau / électricité / vidange)	10,00 €

TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DU FREYSSINET* (Par nuitée / taxe de séjour en sus)		
Enfant de 3 à 13 ans	3.50 €	
Adulte (13 ans et +)	7,10 €	
Adulte + de 14 jours	5,70 €	
Groupes adultes (à partir de 4 personnes)	5,80 €	
Garage mort du 1 ^{er} juillet au 31 août	5,80 €	

^{*}Les tarifs incluent les emplacements tente ou caravane, accès aux WC et douches

Machine à laver : 4 € le jeton
Lessive : 0,50 € la dose

• Sèche-linge : 0,50 € les 5 minutes

TARIFS DU CAMPING D'AILEFROIDE* (Par nuitée / taxe de séjour en sus)		
Enfant de 3 à 13 ans	3.50 €	
Adulte (13 ans et +)	7,10 €	
Groupes adultes (à partir de 4 personnes)	5,70 €	
Garage mort du 1 ^{er} juillet au 31 août	5,80 €	
Camping-cars (Plein / vidange et accès aux sanitaires)	10,00 €	
Branchement électrique	3,60 €	

^{*}Les tarifs incluent les emplacements tente ou caravane, accès aux WC et douches **Délibération adoptée à l'unanimité**

<u>Délibération $n \, {\mathfrak S}$ </u>: Tarifs des frais d'inhumation et des concessions des cimetières, des columbariums et des plaques commémoratives des jardins du souvenir

Monsieur le maire rappelle que les communes de Vallouise et Pelvoux avaient institué des modalités différentes de gestion de leurs cimetières, columbariums et jardins du souvenir.

Afin d'harmoniser l'ensemble des tarifications applicables aux opérations funéraires au sein de la commune nouvelle, monsieur le maire propose au conseil de délibérer sur les tarifs suivants :

Les inhumations seront réalisées par les entreprises de pompes funèbres missionnées par les familles.

CONCESSIONS TRENTENAIRES PLEINE TERRE (cimetières de Vallouise)		
Concession 3 places (2,5 m ²)	400 €	
Concession 6 places (5 m ²)	800 €	
Concession 9 places (7 m ²)	1 200 €	
CONCESSIONS TRENTENAIRES PLEINE TERRE (cimetière de Pelvoux)		
Le mètre carré	160 €	
CONCESSIONS TRENTENAIRES COLUMBARIUM (Vallouise-Pelvoux)		
Concession pour une case (2 urnes)	600 €	
DELIVRANCE ET APPOSITION DES PLAQUES COMMEMORATIVES DU JARDIN DU SOUVENIR (Vallouise-Pelvoux)		
Délivrance d'une plaque et apposition par les services techniques communaux	75€	

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>Délibération n°7</u>: Budget M 49 : décision modificative n°2

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°2 du budget annexe M 49 « remontées mécaniques », portant sur les mouvements comptables suivants : En fonctionnement :

- 1. Règlement de la redevance pollution due au titre de l'année 2018 :
 - Abondement à hauteur de 4 242.00 € de l'article D 701249 « Reversement redevance pour pollution d'origine domestique » / chapitre 040 par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance : de l'article D 6541 « Créances admises en non valeur» / chapitre 65 ;
- 2. Règlement d'une pénalité à l'Agence de l'eau due au retard de paiement de la redevance prélèvement par le comptable public
 - Abondement à hauteur de 8 760.00 € de l'article D 6712 « *Pénalités, amendes fiscales et pénales»* / chapitre 67 par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance : de l'article D 6215 « *Personnel affecté par la collectivité de rattachement* » / chapitre 65 ;
- 3. Remboursement de titres annulés sur exercices antérieurs
 - Abondement à hauteur de 250.75 € de l'article D 673 «titres annulés sur exercices antérieurs» / chapitre 67 par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 6542 « Créances éteintes» / chapitre 65 ;

Délibération adoptée par quatre abstentions et onze voix pour

<u>Délibération n°8</u>: Modalités de facturation aux administrés des interventions de déneigement consécutives à la décharge des toits sur les voies publiques

Monsieur le maire expose que depuis plusieurs années les communes de Vallouise et Pelvoux puis, à la suite, la commune de Vallouise-Pelvoux, ont été régulièrement confrontées tous les hivers, aux problèmes causés par les décharges de neige sur les voies publiques provenant des toits de propriétés privées non équipés de dispositifs d'arrêt neige.

Monsieur le maire rappelle que ces décharges, qui surviennent le plus souvent après que le déneigement des voies ait été effectué par les services techniques, nécessitent une seconde intervention de ceux-ci, dans l'urgence.

Les propriétés concernées étant en effet situées dans des hameaux ou les voies sont étroites, les décharges de neige obstruent complétement celles-ci et empêchent toute circulation de véhicules, y compris des véhicules de secours, et rendent la circulation piétonne dangereuse.

Ce phénomène récurrent pose donc un problème de sécurité publique majeur et un problème financier non négligeable, les interventions en urgence des services techniques se produisant plusieurs fois dans l'hiver, y compris les week-end et jours fériés.

Monsieur le maire rappelle qu'en dépit des multiples arrêtés municipaux pris depuis plusieurs décennies et des courriers recommandés adressés aux propriétaires pour mettre fin à ce problème, certains d'entre eux n'ont pas jugé utile d'équiper leurs toits de dispositifs d'arrêt de neige.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce titre, les conseils municipaux des communes historiques de Vallouise et Pelvoux s'étaient prononcés sur l'instauration d'une facturation des interventions de déneigement consécutives à la décharge des toits sur les voies publiques.

Monsieur le Maire propose au conseil d'appliquer ce dispositif sur le territoire de la commune nouvelle, selon les principes suivants :

- 1. Préalablement à toute intervention des services techniques, l'existence d'une décharge de toit devra avoir été constatée un agent communal assermenté ou par toute autre personne disposant d'une prérogative identique ;
- 2. Le constat ainsi effectué fera l'objet d'un procès-verbal, qui mentionnera également le nom de la voie concernée, la référence cadastrale de l'immeuble en cause ainsi que le nom du propriétaire tel qu'il figure sur la matrice cadastrale.
- 3. L'intervention des services techniques sera facturée au prix de 100.00 € de l'heure TTC.
- 4. La facturation comprendra:
 - Le temps de déplacement aller de l'engin de déneigement, entre son lieu de garage et le lieu de l'intervention ;
 - Le temps d'intervention de l'engin sur place ;
 - Le temps de déplacement retour de l'engin de déneigement, entre le lieu de l'intervention et son lieu de garage ;

La facturation donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes au propriétaire de l'immeuble concerné, auquel seront joints copie du procès-verbal de constat ainsi qu'une facture détaillée reprenant les éléments ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>Délibération $n^{\circ}9$ </u>: Signature d'une convention entre la commune et la Société Anonyme d'Economie Mixte LES ECRINS relative à l'exploitation de la piste de ski alpin reliant le domaine skiable de Puy-Saint-Vincent à Vallouise-Pelvoux pour la saison d'hiver 2018-2019

Monsieur le Maire expose que la piste de ski alpin permettant la liaison entre le domaine skiable de Puy-Saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux ayant vocation à être ouverte au public en cas d'enneigement suffisant, il convient d'en confier l'exploitation à un prestataire afin de garantir son entretien et sa sécurisation.

Toutefois cet équipement, quoique relié au domaine skiable de Puy-Saint-Vincent, est situé sur le territoire de la commune de Vallouise donc en dehors du périmètre de la Délégation de Service Public concédé à la SAEM DES ECRINS par la commune de Puy-Saint-Vincent.

Par ailleurs cette nouvelle infrastructure, qui ne constitue qu'un itinéraire de liaison, se situe hors du champ concurrentiel en raison de son caractère structurellement déficitaire.

Pour ces raisons, monsieur le maire indique que la solution la plus efficiente consiste à confier l'exploitation de cette piste de liaison à la SAEM DES ECRINS, dans le cadre d'une convention annuelle.

Délibération adoptée par trois voix contre, une abstention et 11 voix pour

<u>Délibération $n^{\circ}10$ </u>: Constat de déclassement et cession de fractions de domaine public au lieudit « Ailefroide »

Monsieur le maire expose au Conseil que la commune a été sollicitée par monsieur MARTIN Philippe, propriétaire des parcelles cadastrées section H n°214, 215, 279 et 942, au lieudit « Ailefroide », qui souhaite acquérir des fractions de 111 m² et 7 m² issues du domaine public au droit de son habitation. Monsieur le maire expose que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense le déclassement d'une voie de la tenue d'une enquête publique préalable, si celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le maire expose que les fractions du domaine public faisant l'objet de l'échange ne sont plus affectées à l'usage du public.

En conséquence, leur déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

A l'issue des négociations menées entre la commune et monsieur Philippe MARTIN, les deux parties se sont mises d'accord sur le principe d'une vente tel qu'il ressort du document d'arpentage joint à la présente délibération :

 La commune cède à Monsieur Philippe MARTIN une fraction de 7 m² située le long de la parcelle H 279 nouvellement numérotée H 964 et une fraction de 111 m² située le long des parcelles H 942, H 215 nouvellement numérotée H 962, toutes deux sises au lieudit « Ailefroide», soit 118 m² au total;

Cette vente est réalisée au prix de référence de 70 € le m² pour l'ensemble de ces parcelles soit un montant total de 8 260 €.

Monsieur le maire propose donc au conseil :

- de prononcer le déclassement de fractions de 111 m² et 7 m² détachées du domaine public communal dorénavant numérotées H 962 et H 964, telles qu'indiquées sur le projet de division foncière dressé par monsieur POTIN géomètre-expert, annexé à la présente délibération;
- de se prononcer sur la vente de ces deux parcelles à intervenir entre la commune et monsieur Philippe MARTIN.

Monsieur le maire précise que conformément aux usages en vigueur, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. Philippe MARTIN, demandeur de la vente.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 heures 45.